



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHE-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

1 an, Saumur. . .	18 fr.	» c. Poste, 24 fr.	» c.
6 mois, — . . .	10 »	»	13 »
3 mois, — . . .	5 25	»	7 50

Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou refusés, sans indication de temps ou de termes seront cotés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois seront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés par une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.	
9 — 04 — — Omnibus.	
2 — 21 — — soir, Omnibus.	
4 — 13 — — Express.	
7 — 13 — — Omnibus.	

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).	
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — Express.	
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.	
5 — 52 — — soir, Omnibus.	
9 — 59 — — Poste.	

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le dernier numéro du *Mémorial diplomatique* contient la déclaration suivante, dont nous lui laissons la responsabilité :

« La vérité nous oblige à déclarer que la mission du général Castelnau auprès de l'empereur Maximilien est très-étendue, et qu'elle a pour but de dégager le plus promptement possible la responsabilité de la France dans les affaires du Mexique. Il faut donc s'attendre, si la situation du nouvel empire se complique, à voir notre armée d'occupation rentrer en Europe avant le délai maximum fixé par la note officielle du *Moniteur* du mois d'avril 1866. »

Il résulte d'une dépêche du Havre, résumant des nouvelles de la Vera-Cruz du 17 septembre, que le *Tampico*, venant de New-York, a dû embarquer, le 25 du même mois, 250 hommes du 81^e de ligne, pour les transporter en France.

La *Chronique de New-York*, arrivée le 15 à Madrid, apporte du Mexique des nouvelles postérieures à celles connues en Europe. L'empereur Maximilien venait de nommer don Martin de Castillo, actuellement en Europe, ministre plénipotentiaire de son empire à Rome. L'empereur a expliqué cette mesure en disant que la bonne intelligence régnait entre l'empire et le saint-siège, la rendait nécessaire.

Lors du départ du courrier, Maximilien était à San Luis Potosi, où Vidaurri et Mejia

ont 9,000 hommes. Les libéraux de Monterey étaient dans la consternation, s'attendant à voir les troupes impériales marcher sur cette ville. On affirmait que Tanari avait mis en déroute les forces libérales occupant Guaymas avec Pesquiera.

On lit dans la Patrie :

« Nous croyons savoir que M. le ministre des affaires étrangères vient d'adresser aux gouvernements des Etats catholiques une note circulaire relative à la question romaine. »

Le roi Victor-Emmanuel sera accompagné de ses deux fils lorsqu'il recevra les députés vénitiens chargés de lui remettre le résultat du plébiscite.

Les deux princes accompagneront également le roi d'Italie lorsqu'il fera son entrée solennelle à Venise.

Nous avons déjà dit que les procès-verbaux dressés pour la remise des diverses forteresses de la Vénétie aux municipalités respectives étaient identiques.

Celui qui est relatif à la reddition de Mantoue contient, en outre, une clause qui réserve les droits de l'empereur d'Autriche à la propriété d'un palais légué à la maison impériale de Habsbourg par le testament du prince Eugène, d'Autriche.

Parmi les discours prononcés ces jours-ci à l'occasion des élections au Parlement en Danemark, on a remarqué surtout celui de M. Fonnesbech, ministre des finances.

Il a déclaré que, malgré tant de difficultés

de diverses natures, le gouvernement danois espérait, à force de constance et de prudence, parvenir à faire réunir au Danemark la partie danoise du Sleswig.

« Cet espoir, a-t-il ajouté, est la seule chose qui retient au pouvoir le ministère actuel. »

L'*International* annonce que le baron de Beust vient d'arriver à Darmstadt, et qu'il doit y passer quelques semaines.

Ce journal prétend que l'ancien ministre de Saxe a quitté Vienne sur le désir que lui en a exprimé le cabinet autrichien, pour faire tomber les bruits relatifs à son entrée au ministère des affaires étrangères.

Nous avons déjà annoncé que la paix entre la Prusse et la Saxe était sur le point d'être conclue. Nous apprenons aujourd'hui qu'une convention militaire a été signée avant-hier sur la base de l'occupation de la Saxe par une garnison mixte.

Antérieurement à la dernière guerre, une commission composée des délégués de tous les Etats de l'Allemagne avait été instituée auprès de la Diète germanique pour étudier la question de l'unité des poids et mesures.

Cette commission, qui avait adopté le système métrique avec de légères modifications pour certains Etats, s'est séparée, le 2 décembre de l'année dernière, après avoir terminé ses travaux.

Aujourd'hui les Etats du sud de l'Allemagne négocient dans le but de la reprendre et cherchent à se mettre d'accord sur les moyens de la mettre en pratique. On croit qu'ils adop-

teront le système français sans aucune modification.

Des dépêches de Constantinople nous ont appris que le gouvernement français avait insisté avec énergie auprès de la Porte ottomane pour lui faire comprendre que le meilleur moyen de prévenir le retour d'insurrections comme celle de Candie, c'était d'entrer résolument dans la voie des réformes indiquées par le hatti-humaïoun de 1856.

On apprendra avec satisfaction que l'Angleterre et l'Autriche se sont pleinement associées aux démarches de la France.

On ne connaît pas exactement l'issue des derniers combats qui ont eu lieu entre les Turcs et les Candiotes. Une dépêche de Corfou nous apprend que, le 14 de ce mois, l'armée ottomane a dirigé une attaque générale sur la province d'Apokoronos; mais elle a le soin d'ajouter que le résultat de cette attaque n'était pas encore connu à la date du 17 octobre.

Nous lisons dans le Phare de la Loire :

A la date des derniers avis du Mexique reçus par la voie de San-Francisco, Maximilien affectait encore dans la durée de l'empire une confiance invraisemblable. Quelle étrange situation! pendant que l'ex-archiduc voit approcher le moment où il devra faire face à des difficultés insurmontables, l'impératrice Charlotte, poursuivie par une idée fixe dont l'histoire recherchera l'origine, s'obstine dans une abstention qui menace les sources de son existence. Nous laissons parler la *Saira* de Trieste du 12 :

— Il ne m'appartient pas de juger de ce drame, répondit l'officier; mais je puis dire que, d'après les sentiments inculqués chez son élève, cet homme devait avoir dans la tête autre chose que l'idée du meurtre... d'ailleurs, y a-t-il là de la faute de Mme Arnould?

— Et puis, Mme de Manzat a une très-grande fortune, dit avec réserve la dame des Sapins.

— Lucien Arnould lui emprunte-t-il de l'argent pour tenir sa maison?

— Je ne le pense pas; on dit qu'avec ses écritures le jeune Arnould gagne beaucoup d'argent.

— Eh bien?

— Mais Mme de Manzat a un titre...

— Ecoutez, madame, répliqua l'officier: le père de Mme de Manzat était comte, mon père l'était aussi; ce qui ne m'empêcherait pas d'échanger de grand cœur le titre que m'a légué le maître de Treffieux, et avec ce titre la fortune qu'il m'a laissée, contre le droit de signer ce que vous appelez les écritures de Lucien Arnould.

— Mon pauvre Emile, vous êtes fou! répondit la dame des Sapins.

M. Des Torranches sifflait entre ses dents et agitait sa jambe droite, qui était croisée, ou plutôt

FEUILLETON.

50

L'HOMME AU CHIEN MUET

Par M. Prosper Vialon.

TROISIÈME VOLUME.

(Suite.)

Le vieillard allait répondre et peut-être cette fois dans le sens de la dame des Sapins, car il arborait volontiers le drapeau du frère aîné contre Lucien Arnould, mais se souvenant de la sympathie du comte de Treffieux pour l'écrivain, il se tut.

— Quelles sont donc les excentricités de Mme Arnould? demanda l'officier.

— Pensez-vous qu'il soit convenable, pour une jeune femme, d'aller à la messe en bottes et en casquette?

— Cela vaut-il moins que de ne pas y aller du tout? répliqua le commandant.

— Voyons, Emile, si vous étiez marié, seriez-vous satisfait que votre femme fût, en tout, différente des autres femmes?

— De quelles femmes voulez-vous donc parler?

— De celles qui seraient à côté d'elle.

— Mais, répartit le comte à part la casquette et les bottes que vous reprochez à Mme Arnould, je ne vois pas de différence entre elle et Mme de Manzat... ces jours derniers, je les ai vues ensemble, chez Rofins, et la mise de l'une paraissait, au contraire, calquée sur la mise de l'autre.

Toutes deux étaient ravissantes. Du reste, elles ont d'autres analogies que leur accord pour se vêtir de même; l'une et l'autre, on se plaît à le dire, sont la providence de ces montagnes.

— Ce n'est pas sur si haut qu'elle devrait se modeler, répliqua sèchement la dame des Sapins, que les mots « providence de ces montagnes » avaient fait grimacer; elle a autour d'elle, sans sortir de son monde, d'autres personnes à imiter.

— Quelles sont donc ces personnes? interrompit avec ironie le maître de Treffieux.

— La femme de François.

Le commandant sourit à demi, et le vieillard huma lentement le reste du tabac qu'il avait conservé sur son pouce.

— Marguerite... poursuivit Mme des Torranches.

Le comte sourit ouvertement, le maître des Sapins branla la tête.

— Que reprochez-vous donc à ces dames? reprit avec animation la dame des Sapins.

— Rien, madame, répondit froidement l'officier, mais touchant Mme Arnould, je me permettrai une question.

— Laquelle?

— Tout à l'heure, en parlant d'elle, et à propos de Mme Manzat, n'avez-vous pas dit que Mme Arnould cherchait un modèle au-dessus de sa condition? M. Des Torranches fit crier sa boîte, l'ouvrit, et, branlant la tête, prononça quelques mots que le maître de Treffieux ne put entendre.

La maîtresse des Sapins se consultait avant de répondre.

Le jeune homme insista.

— Le monde de Mme de Manzat, reprit-il, n'est-il pas le monde de Mme Arnould?

— Pas tout-à-fait.

— Pas tout-à-fait? répétait le comte, qui interrogeait.

— L'enfance de Mme Arnould a été un peu en dehors de l'ordinaire, fit avec un sourire doux en même temps qu'ironique Mme Des Torranches; élevée par un homme que l'on ne connaissait pas, qui un jour a disparu après un meurtre.

« L'état de santé de l'impératrice Charlotte ne s'est nullement amélioré; au contraire, il a pris une tournure très-alarmanche. Hier encore, quatre infirmiers de notre hôpital civil ont été appelés en toute hâte au château de Miramar, afin d'être prêts à toute occurrence.

« La malheureuse princesse, dans ses accès de délire, repousse toute nourriture. Elle craint qu'on ne veuille attenter à sa vie. Aujourd'hui, une consultation médicale a eu lieu auprès de l'auguste malade. »

La paix actuelle ressemble singulièrement à une trêve pendant laquelle toutes les nations, petites ou grandes, s'ingénient pour être en mesure de soutenir, avec les engins les plus nouveaux et les plus ingénieux, des luttes acharnées et formidables.

Les journaux autrichiens font l'éloge d'un fusil nouveau dont on pourvoit l'armée autrichienne et qui serait bien supérieur au fusil à aiguille (fusil Dreyse) et au fusil Chassepot.

A Berne, la commission nommée pour la transformation des armes de tir a terminé ses travaux. On continuera néanmoins les études et les épreuves; mais dès à présent les armes existantes de l'armée suisse seront transformées d'après le système Milbank, et l'on donnera aux chasseurs les carabines à répétition du système Henry. On va acheter immédiatement 8,000 carabines.

Un correspondant parisien de l'*Echo du Parlement*, de Bruxelles, dit à propos du séjour de Napoléon III à Biarritz :

« L'Empereur est fort préoccupé des projets de réforme de notre armée, et l'on ne doute pas que le projet de loi pour la réorganisation de notre système militaire ne soit un des premiers présentés au Corps-Législatif. On croit toutefois que le plan adopté par l'Empereur ne s'écarterait pas, quant aux principes, de la loi de 1852, et que c'est sur la réserve que porteraient les dispositions du projet. »

L'EXÉCUTION DU TRAITÉ DU 15 SEPTEMBRE.

Plusieurs journaux des départements publient d'après le *Bulletin de Paris*, les indications suivantes sur l'exécution du traité du 15 septembre :

« En dépit des augures fâcheux, tout annonce que le rapatriement de nos troupes s'effectuera conformément à la convention de septembre sans troubler la tranquillité de S. S. Pie IX, ni la sécurité des Etats pontificaux.

« Voici ce que nous lisons dans une lettre de Rome en date du 10 octobre :

« L'état-major français vient de recevoir les instructions qui règlent les détails de l'évacuation prochaine. Les troupes ne s'arrêteront pas à Civita-Vecchia. Il n'est plus question de former dans cette ville une sorte de

camp d'observation pour surveiller les événements, comme le bruit en avait couru.

« Le gouvernement français se fiant à la loyauté du roi d'Italie compte sur l'entière exécution du traité du 15 septembre. Il se bornera à rappeler par une note diplomatique publiée dans le *Moniteur*, les conditions de cette convention qui étaient la coexistence de deux Etats en Italie : le royaume dont Florence est la capitale définitive en Italie et l'Etat pontifical dans ses limites actuelles.

« On assure dans l'entourage du pape que le nonce de Paris vient de communiquer cette assurance au cardinal Antonelli. »

« Les informations qui précèdent sont corroborées par des correspondances de Florence annonçant que le gouvernement italien renonce à tout dessein sur Rome ostensible ou mystérieux. C'est la conduite indiquée par la prévoyance et la bienveillance. Le temps rapprochera, non plus seulement les deux capitales, mais les deux souverains, mais les deux Etats. Rome sera la tradition et Florence la force. »

LES OUVRIERS TISSEURS DE LYON.

On lit dans le *Progrès*, de Lyon :

Comme nous l'avons annoncé, c'est mercredi, à trois heures, que les délégués des ouvriers tisseurs se sont présentés à l'hôtel-de-ville pour présenter à l'autorité le mémoire à l'appui de leurs réclamations.

Les délégués étaient au nombre de onze, savoir : MM. Burlat, Chepié, Condamin, Thevenor, membres du conseil des prud'hommes pour la section de la soierie; Garnier, l'un des administrateurs de l'*Association des tisseurs*; Dizain, Beauchacourt, ouvriers; Peignoux, président du cercle des tisseurs; Manillier, Bergeron, chefs d'ateliers, et enfin un onzième délégué dont nous n'avons pu nous procurer le nom.

Ils ont été introduits auprès de M. le sénateur Chevreau par M. Cochard, membre du conseil municipal et chef d'atelier, et lui ont remis une pétition.

Si nous sommes bien informés, les demandes formulées dans cette pièce sont au nombre de cinq :

1° Ouverture de chantiers destinés à occuper les ouvriers tisseurs sans travail et sans ressources;

2° Enquête sur les causes du malaise général qui pèse sur le tissage à Lyon;

3° Enquête sur l'étendue des dommages que la fabrication rurale a pu produire sur le tissage urbain, tout en étant une cause de souffrance pour l'agriculture, dont elle diminue les éléments producteurs;

4° Suppression des taxes d'octroi, dont l'accroissement constant depuis l'annexion a eu pour résultat d'imposer à l'ouvrier de Lyon des charges qui ne sont plus en rapport avec

son salaire, et par suite ne lui permettent pas de lutter d'une façon égale avec l'ouvrier rural.

5° Adoption, dès l'ouverture de la session législative, de la nouvelle loi sur les sociétés, ce qui permettra aux ouvriers de former d'une façon définitive et stable les associations de production et autres, qui doivent les affranchir des charges du capital et leur permettre d'établir une concurrence normale.

M. le sénateur Chevreau a fait, dit-on, l'accueil le plus bienveillant aux délégués. Il leur a promis d'adresser au gouvernement leurs réclamations et de presser la solution des questions qui peuvent se passer de l'approbation législative.

En effet, on nous assure que le conseil d'administration de l'*Association des tisseurs*, représenté par quatorze membres, s'est rendu ce matin, sur l'invitation de M. le préfet, à l'hôtel-de-ville, et que M. le sénateur, après avoir entendu ses explications, a promis, en attendant le vote de la loi sur les sociétés, de réclamer toutes les facilités nécessaires pour mettre en mouvement cette société.

On sait, en effet, que l'*Association des tisseurs*, qui ne comprend pas moins de 2,000 membres avec un capital de 88,000 fr., n'a pu encore se constituer, parce que ce capital, qui représente à peu près la moitié des versements est insuffisant, et que pour l'augmenter il faudrait s'adjoindre de nouveaux actionnaires et obtenir pour cela une autorisation spéciale. Si cette autorisation pouvait être accordée, ce serait à coup sûr un grand bienfait pour les ouvriers tisseurs.

D'autre part, nous apprenons que la chambre de commerce de Lyon, dans sa séance d'hier, a décidé qu'elle mettrait à la disposition de l'administration municipale la somme de 30,000 fr. pour venir en aide aux ouvriers en soie sans travail.

On nous annonce aussi qu'afin d'aviser à la situation, le conseil municipal est à son tour convoqué pour ce soir.

Enfin, on parle d'une souscription publique dont le produit serait destiné à faire face aux besoins les plus urgents.

Si cette souscription est ouverte, nous demandons qu'on en applique les fonds de préférence à des travaux. Mais si la misère est telle qu'on ne puisse se dispenser d'en affecter une partie à secourir les familles les plus nécessiteuses, nous formulons de nouveau le vœu que les distributions soient faites sur l'indication des délégués ouvriers qui, mieux que personne, connaissent les véritables souffrances.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Un décret de l'Empereur décide que les ob-

seques de M. Thouvenel seront célébrés aux frais du Trésor public, en considération des services éminents rendus à la France par l'ancien ministre des affaires étrangères.

— Le *Moniteur* annonce qu'à la nouvelle inondations qui ont désolé une partie de la France, S. S. Pie IX, dans sa sollicitude pour toutes les misères, a chargé le nonce apostolique à Paris, Mgr Chigi, de mettre une somme de 2,000 fr. à la disposition de la commission chargée de recueillir les offrandes.

— Le *Moniteur* publie la dix-neuvième liste de souscription en faveur des inondés. Elle s'élève à 152,417 fr. 39 c.

Le total général est aujourd'hui de 1,020,000 fr. 78 c.

— Une correspondance de Bologne, adressée au *Temps*, donne des détails du voyage de l'impératrice Charlotte. Nous en extrayons les suivants :

L'impératrice Charlotte est à peu près remise de l'ébranlement cérébral qui s'est produit chez elle.

Les deux frères, *fate bene fratelli* (sortes de frères de Saint-Jean-de-Dieu), qui, avec leurs sœurs grises, ont accompagné l'impératrice à Rome, ont été envoyés de Rome pour le cas, si elle gardé alors comme possible, où il y avait quelque accès violent. Ces deux frères sont aussi repartis, mais par la voie de la mer. Les sœurs ont choisi la voie de terre, ayant souffert beaucoup dans le voyage d'Ancone à Trieste.

Le comte de Flandre paraît avoir eu une grande et heureuse influence dans cette circonstance douloureuse. Dans le voyage de Rome à Ancône, l'impératrice refusait de manger; elle a consenti à manger sur le bateau après son frère. A Miramar, elle a mangé immédiatement, sans avoir l'air de se soulever de ses anciennes appréhensions d'empoisonnement. Il semblerait qu'à Miramar, elle a été très-proché à son entourage de prendre pour quelque chose d'extraordinaire l'indignation qu'elle éprouvait. Elle a pleuré. J'ai vu « la quantité de larmes que contenaient les yeux des rois.

Les dernières nouvelles transmises de Trieste par la voie télégraphique au sujet de l'impératrice du Mexique, nous apprennent que le système de l'isolation, appliqué à l'auguste malade, a obtenu jusqu'à présent les meilleurs résultats. Toutefois Sa Majesté paraît toujours absorbée par des idées noires.

— On lit dans l'*Evénement* du 19 octobre :

Hier, le procès du journal l'*Evénement* a été appelé devant le tribunal correctionnel, présidé par M. Coppeau. La poursuite s'appuyait sur un article relatif au droit des pauvres dans les théâtres, et qui, touchant aux matières qualifiées « d'économie politique et sociale », aurait constitué une contravention, aux termes de l'article 5 du décret du 25 février 1852.

suspendue sur sa jambe gauche.

— Vous n'êtes pas de mon avis? lui dit en souriant le maître de Treffieux.

— Fourche! je ne dis rien, répartit brusquement le vieillard, mais, puisque vous m'interrogez, voici ma réponse : gardez ce que vous avez et laissez aux autres ce qu'ils ont.

— Donner Treffieux pour signer des livres que vendent les colporteurs serait un beau marché! reprit avec dérision la dame des Sapins.

— Il n'était question ni de livres ni de Treffieux, interrompit avec fatigue le vieux gentilhomme, mais bien de Mme Arnould; à propos d'elle, ne faisons donc pas intervenir son mari, qui après tout est un brave garçon, quoiqu'il n'ait pas beaucoup de tête.

— Beaucoup de tête! répartit le commandant, on ne peut plus surpris de cette sortie inattendue de M. Des Torranches; qu'entendez-vous par ces mots?

— Ne leur attribuez pas une portée trop grande, répondit avec une feinte bonhomie le vieux gentilhomme; dans ma petite intelligence, qui n'est pas l'intelligence d'un écrivain, avoir de la tête, c'est tout bonnement ne pas marcher dans les nuages.

— Comme François Arnould? dit ironiquement l'officier;

— Comme François Arnould, répéta résolument le vieillard.

L'ironie du jeune homme avait frappé et étonné la dame des Sapins.

— Ne trouvez-vous donc pas François aussi intelligent que son frère? demanda-t-elle avec un aplomb surprenant.

Le comte se laissa voir si stupéfié, que M. Des Torranches, inquiet sur la réponse qu'il pourrait faire, répliqua :

— François est de la vieille école, Lucien de la nouvelle; nous préférons François parce que nous sommes vieux, et qu'en allant chez lui nous sommes assurés de n'y pas rencontrer de bêtes.

Par cette malice inoffensive à l'adresse de Mme Arnould, le vieux gentilhomme savait amadouer la dame des Sapins.

La voyant souriante, il continua :

— Sur les deux frères, et sur leurs femmes, il y aurait beaucoup à dire et pour et contre, si l'on avait envie de discuter; mais cela nous tiendrait trop longtemps; j'aime mieux vous raconter une petite histoire.

Mme Des Torranches avait dressé l'oreille.

— Aujourd'hui mes récits vous ennuièrent, sans

doute, mon cher Emile, reprit le vieillard; vous êtes habitué à entendre causer Lucien Arnould.

La dame des Sapins regarda son mari avec plus d'attention.

— Va te coucher, ma femme, poursuivit M. Des Torranches, dormir assise te fatigue.

— Où prenez-vous que je veuille dormir? je n'ai pas sommeil.

— Si fait : le conte que je prépare te fait déjà fermer les yeux.

Mme Des Torranches se leva, et, en signe d'adieu cordial, après la discussion, tendit la main au maître de Treffieux.

— Je n'ai rien à vous raconter, reprit le maître des Sapins quand elle eut fermé la porte; mais la conversation s'animait, et parler trop l'empêche de dormir... Je vous quitte un moment pour savoir si elle n'a besoin de rien.

L'officier resta seul quelques instants, puis M. Des Torranches revint.

— Ma femme n'est point contente, dit-il en souriant; ce soir, elle avait envie de discussion plutôt que de son lit. Dieu merci! la voilà couchée.

Les chiens jappèrent dans la cour, et, comme leurs jappements n'étaient pas des aboiements de colère :

— Je serais tenté de croire, fit le vieillard, que d'Hascher est autour de la maison.... Mon grand chien jappe pour rire et doit remuer la queue.

— Attendez-vous d'Hascher ce soir? répartit le commandant.

— Le diable! je l'attends tous les jours et à toute heure, répondit M. Des Torranches; il réveille la dame des Sapins plus de cinquante fois par année. Un bruit de souliers ferrés se fit entendre sur la brique du corridor; quelqu'un fredonnait...

— C'est bien mon étourneau qui arrive, reprit le vieux gentilhomme; il va nous ramener ma femme.

— D'Hascher à cette heure, et par un temps pareil? J'espère pour lui que vous vous trompez!

La porte de la chambre fut ouverte, et Rude-aux-Côtes vint donner raison au maître des Sapins.

Le chasseur était en demi-toilette, c'est-à-dire qu'avec le gros pantalon en étoffe brune qu'il portait d'habitude il avait un gilet de drap vert et une veste bleue à larges boutons de fer bronzé; le tout rehaussé d'une chemise en toile neuve dont le col, qui paraissait gelé, eût sérieusement menacé les oreilles de d'Hascher, si l'écartement imposé par de gros favoris n'eût mis en déça du danger ce que le chasseur appelle ses écoutes.

M. de Villemessant, directeur de l'Événement et M. Dubuisson, imprimeur, se sont, malgré l'absence de M. Lachaud, retenu aux assises de Saint-Brieuc, présentés devant le tribunal.

Une demande de remise, motivée sur l'absence constatée de M. Lachaud, a été refusée par le tribunal. Les prévenus n'ont cependant pas voulu faire défaut; M. de Villemessant a accepté le débat.

Le tribunal, après avoir écouté quelques observations présentées par M. de Villemessant, a rendu le jugement dont nous reproduisons le dispositif :

« Attendu que, dans le numéro du journal l'Événement du 17 septembre dernier, il a été publié un article commençant par ces mots :

« Si légers et si transparents qu'ils soient... » et finissant par ceux-ci : « Cela dit, que je tenais à dire, il ne me reste plus, cœur ouvert et face nue, qu'à signer. »

« Que cet article, en discutant la convenance et la légitimité de l'impôt établi sur les recettes des théâtres au profit des hospices, a traité une matière d'économie sociale ;

« Que le journal l'Événement n'a point fourni de cautionnement et qu'il n'est point autorisé à traiter de semblables matières ;

« Que le gérant de Villemessant et l'imprimeur Dubuisson sont responsables de cette publication aux termes de la loi; qu'il y a lieu, dès lors, de leur faire application de l'art. 5 du décret du 17 février 1852 ;

« Faisant application dudit article, condamne Villemessant et Dubuisson chacun à un mois de prison et 100 francs d'amende ;

« Ordonne, conformément audit article, que le journal l'Événement cessera de paraître ;

« Condamne Villemessant et Dubuisson aux dépens. »

— Si nous en croyons le Sport, une industrie qui a pris des développements considérables à Paris, le commerce des faux cheveux, serait exposée à manquer de matière première. Les magistrats municipaux de la Corréze et de certaines parties de la Normandie auraient pris des arrêtés qui défendraient aux femmes de la campagne de vendre leurs chevelures sur les marchés publics.

« Il n'y a pas longtemps, dit le Sport, on voyait de charmantes jeunes femmes apparaître dans ces sortes de bazars en plein vent et portant un joli ruban attaché à leur costume. Ce n'était pas un signe de coquetterie chez elles; cela voulait dire : *Regardez ces cheveux, ils sont à vendre!* Alors les amateurs pouvaient sans crainte s'approcher d'elles, soulever leur opulent chignon, et, s'il était à leur gré, commencer à en débattre le prix.

« Dès que ce prix, qui se réglait toujours sur le plus ou moins de misère de la vendeuse, était fixé, la livraison de la marchandise se faisait sur-le-champ. L'acheteur, armé de ci-

seaux, enlevait sa toison, en laissant seulement au front une petite couronne de cheveux, dont les plus jolies, parmi ces jeunes femmes, se servaient encore comme parure sous leurs coiffes. »

Le Sport est mal renseigné sans doute. Les arrêtés n'existent pas. Nous serions curieux de savoir les noms des communes dans lesquelles le commerce serait interdit et où, de par M. le maire, une femme n'aurait pas le droit de se faire couper les cheveux. Il faudrait pousser bien loin l'amour de la réglementation, et il ne resterait plus qu'à fixer réglementairement la longueur des chevelures, si toutefois les cheveux voulaient bien obéir et croître de par M. le maire. En ce cas, l'arrêté municipal serait plus puissant que la pommade du lion.

Chronique Locale et de l'Ouest.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INONDATION.

Liste ouverte au Secrétariat de la Mairie de Saumur.

1 ^{re} liste.	
MM.	
Louvet, maire de Saumur, député au Corps-Législatif.	200 fr.
Salmon, Café de l'Union.	6 »
Koryecki, Chevalier, Leduc et Letersier, garçons de café.	4 »
Un anonyme.	2 »
Id.	5 »
Joly-Leterme.	5 »
Un anonyme.	3 »
Id.	5 »
Total de la 1 ^{re} liste.	228 »

Liste ouverte à la Sous-Préfecture de Saumur.

MM.	
Barthélemy, receveur des postes à Saumur.	10 fr.
Caron père.	5 »
Commune de Vihiers (quête).	145 »
Le Pot, conservateur des hypothèques à Saumur.	50 »
Total de la liste.	206 »

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public, que la circulation des trains est rétablie entre Saumur et Angers, à partir du 21 octobre.

Le chef des gares,
Signé : KIENER.

Les généraux de Waubert de Genlis et Favé, aides-de-camp de l'Empereur, chargés de distribuer au nom de Napoléon III des secours aux victimes des inondations, viennent d'arriver; le premier à Bourges, le second à Nevers.

Une personne a remarqué, dit le Journal du Loiret, que le sable provenant de l'inondation renferme une grande quantité de poudre de fer noirâtre inoxydable.

Vue au microscope, cette poudre affecte une forme granuleuse très-irrégulière. Nous avons sous les yeux un peu de sable recueilli à Jargeau et la poudre ferrugineuse qui en a été extraite à l'aide d'un fer aimanté; elle se présente dans la proportion d'un vingtième environ.

Nous livrons à la science, sous toutes réserves, ces observations qui nous ont semblé dignes d'intérêt.

Lundi, 15 octobre, Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, a béni le mariage de M. Alain de Charette, avec M^{lle} Madeleine de Bourbon-Busset. Les témoins étaient : pour le marié, le duc de Rohan et le comte de Lignéres; pour la mariée, le comte Ferdinand de Bouillé et Louis de Charette.

Prédictions de l'Almanach de Mathieu (de la Drôme), novembre 1866.

« Le gros temps de la fin d'octobre continuera dans les premiers jours de novembre. »

Nous demandons dans quel lieu. Est-ce pour la France? est-ce dans toute la France?

« Le premier quartier de la lune, qui commencera le 15 et finira le 22, amènera des chutes d'eau abondantes dans diverses régions de la France. »

Voilà qui est vraiment par trop commode; diverses régions; mais il y a quelque chance de ne pas se tromper.

« Vers le 24 ou le 26, pluie ou grand vent. »

Encore une fois, où ?

Décembre 1866.

« Vers le 2, pluie ou neige. »

« Probabilité de pluie du 8 au 10. »

Ce probabilité est trop modeste. On peut dire à coup sûr : pluie du 8 au 10, parce qu'il y a beaucoup à parier qu'il pleuvra quelque part.

Nous demandons encore une fois pourquoi la lune a changé de phase pendant deux mois sans que la pluie ait cessé un instant de tomber à Paris.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 22 octobre. — Le Moniteur annonce que l'Empereur est arrivé cette nuit à Saint-Cloud dans un état de santé excellent, avec l'Impératrice et le Prince Impérial.

Sur tout leur parcours, Leurs Majestés et le Prince Impérial ont été salués par les plus vives acclamations.

A Poitiers, où elles se sont arrêtées quelques heures, on avait dressé un arc-de-triomphe pour les recevoir, et le soir il y a eu illumination générale.

M. le marquis de La Valette, ministre de l'intérieur, qui accompagnait Leurs Majestés, a repris ses occupations ordinaires.

Florence, 22 octobre. — La Nazione publie les dépêches de Venétie en date d'hier, desquelles il résulte que la solennité du plébiscite s'est accomplie partout avec le plus grand enthousiasme et un concours immense.

A Venise, sur 50,000 électeurs inscrits, 26,180 ont voté OUI, presque tous à bulletin ouvert. Dans la ville de Padoue, on a recueilli 8,000 votes. Dans les campagnes, les curés allaient voter à la tête des villageois. Dans le district de Dolo, sur 7,700 votants de droit, 7,170 ont voté de fait. A Udine, la société ouvrière a commencé la solennité par la bénédiction du drapeau, puis tout le peuple de la ville et beaucoup de prêtres sont accourus aux urnes installées sur les places. Le plébiscite a été inauguré par l'évêque à Rovigo. Dans toutes les communes rurales il y a eu un concours extraordinaire.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 20 octobre.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Les fêtes anniversaires de l'Indépendance belge. — Trop tard, nouvelle, par M. Alfred Assolant (suite). — Le fusil Chassepot. — Inauguration de la statue de M. le baron de Ladoucette. — Les orateurs de mon village, étude par M. Ereckmann-Chatrian. — Cession de la Vénétie : Exercice de peloton de la garde nationale de Venise : — Chronique musicale. — Des origines de Paris (suite). — La pierre, conte allemand. — Bibliographie. — Le docteur Rostan.

Gravures : Bénédiction donnée par le Saint-Père à la légion romaine. — Les fêtes anniversaires de l'Indépendance belge (5 gravures). — Le fusil Chassepot adopté pour l'armée française (7 gravures). — Cession de la Vénétie. Exercice de peloton de la garde nationale de Venise. — Les inondations : Rupture du remblai du chemin de fer, près Saumur. — Fêtes pour l'inauguration de la statue de M. le baron de Ladoucette (2 gravures). — Le professeur Rostan. — Rébus.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

ADJUDICATION.

Le jeudi 13 novembre 1866, à une heure, il sera procédé, au Ministère de la marine et des colonies, à l'adjudication, en dix-huit lots de 50,000 kilogrammes chacun, de la fourniture de neuf cent mille kilogrammes de chanvre épuré de toute origine, à livrer dans les ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon.

Les personnes qui auront l'intention de concourir à cette adjudication pourront prendre

Du premier coup-d'œil, M. Des Torranches avait supposé que d'Hascher n'était pas parti de chez lui pour venir seulement aux Sapins; pour visiter le vieillard, d'Hascher gardait sa casaque de chasse pour qui donc cette veste printanière n'ayant de poches que par derrière; poches si petites à cause de l'exiguïté des pans, que le chasseur n'eût pu y faire entrer ses mains, alors gonflées par le froid?

— Eh! fourche! demanda le vieux gentilhomme, tu ne voyages que la nuit; où donc vas-tu?

— Je viens vous voir, répondit d'Hascher.

— Sans avoir à aller autre part?

— Oui.

— Avec cette veste?

— Oui.

— Tu mens comme une diache que tu es! répartit le vieillard.

— Vous saurez bientôt si j'ai menti, fit le chasseur, en prenant place près du feu. Je vois, du reste, qu'en venant dans la veillée, on peut être assuré de vous trouver en tête-à-tête; Mme des Torranches ne veille donc jamais avec vous?... — Pas souvent, répondit le vieillard; et ce soir elle s'est retirée un peu plus tôt qu'à l'ordinaire, parce qu'elle s'est vue menacée d'entendre un conte.

— Dit par vous?

— Dit par moi.

— S'il faut en croire Lucien Arnould, répliqua le chasseur, elle ne serait pas à plaindre de vous entendre.

M. Des Torranches allait se moucher, il resta le coude arrondi, son mouchoir tout ouvert dans ses mains; mais au lieu de se moucher, il demanda :

— Que faut-il croire de Lucien Arnould?

— Vous le savez bien.

— Que Dieu me pardonne, fit le vieillard, si je sais ce que tu veux dire.

— Lucien prétend que le jour où vos contes seront imprimés, vos contes se vendront plus cher que ses livres.

Le nez du vieux gentilhomme, brusquement enveloppé dans le mouchoir, rendit des sons retentissants qui se prolongèrent jusqu'à ce que M. Des Torranches eût senti étanchées dans ses yeux les larmes qui venaient d'y perler... puis, essuyant son nez, passant, comme par mégarde, son mouchoir sur ses yeux, il répliqua :

— Lucien m'a-t-il entendu raconter quelque histoire?

— Il parait.

— C'est possible, répartit le vieillard, qui remuait avec entrain ses épaules, ses bras et sa tête, tandis qu'il formait entre ses doigts sa prise.

— Lucien, qui doit s'y connaître, reprit d'Hascher en échangeant un regard avec le maître de Treffieux, vous trouve un conteur admirable.

— Admirable! admirable! fit M. Des Torranches avec une satisfaction trop marquée, je n'en crains pas un autre; mais pour être admirable, il faut être Lucien Arnould.

D'Hascher examina le maître des Sapins; et ne voyant aucune ironie dans les yeux du vieillard, échangeant un fin sourire avec le commandant :

— Enfin, continua-t-il, une fois dans ma vie je vous aurai fait avouer que, comme conteur, même à côté de Lucien Arnould, vous êtes quelque chose.

— Que diache ai-je dit? répliqua M. Des Torranches; tu m'as fait trop parler, mon bigre, et cela en attribuant au jeune Arnould des sornettes qu'il ne t'a jamais dites.

— Je puis vous affirmer que d'Hascher ne ment point, répartit le maître de Treffieux.

— Avez-vous donc aussi entendu Lucien parler de mes radotages? demanda le vieux gentilhomme.

— Oui, monsieur, et beaucoup d'autres l'ont en-

tendu comme moi; car cela a été dit dans le salon de François Arnould, salon alors rempli de monde.

— Et la jeune femme de Lucien a-t-elle approuvé ou désapprouvé? demanda avec une sorte de coquetterie M. Des Torranches.

— Vous savez bien, dit le chasseur, que Mme Arnould n'a pu que sanctionner ce que disait son mari.

— Je ne sais rien, répliqua M. Des Torranches pleinement satisfait, je ne sais rien; ma femme, avec ses prétendus rhumatismes qui, entre nous soit dit, ne sont autre chose que les souffrances occasionnées par des dents qui s'en vont, ma femme, sous le prétexte de quelques billes-ées, me prive de toutes les réunions où je pourrais rencontrer les habitants de chez Rofins.

— Ne sortez qu'une fois, risqua d'Hascher, et voyez-les chez eux.

— J'en ai envie, fourche! répondit le maître des Sapins, et si j'étais assuré que Clémence et Marguerite ont fait un conte en rapportant à ma femme quelques ridicules jetés sur nous par la jeune dame de chez Rofins, je dirais oui dès à présent.

(La suite au prochain numéro.)

connaissance du cahier des conditions particulières au Ministère de la marine et des colonies (*Direction du matériel, Bureau des approvisionnements généraux*), et dans les bureaux de la préfecture de Maine-et-Loire.

Nous recommandons à nos lecteurs l'ouvrage que vient d'écrire M. Flament, intitulé: *Les plus beaux fruits*. A l'époque des plantations, cet ouvrage est de première utilité pour garnir convenablement et utilement un verger.

Marché de Saumur du 20 Octobre.

Froment (l'h. 77 k.)	23 45	Paille de ratelier	67 65
2 ^e qualité (74 k.)	22 53	(hors barrière)	—
Seigle	15 —	Paille de litière, id.	—
Orge	13 —	Foin id.	55 30
Avoine (entrée)	12 —	Luzeine (les 750 k)	54 60
Fèves	15 20	Graines de lin (70 k.)	28 —
Pois blancs	26 —	— de trèfle (%/k)	110 —
— rouges	22 —	— de luzerne	90 —
Cire jaune (50 kil)	220 —	— de colza 65 k	27 —
Huile de noix ord.	80 —	— de chenevis	28 —
— de chenevis	48 —	Amandes cassées	—
— de lin	52 —	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).		ROUGES (3).	
Coteaux de Saumur 1865	1 ^{re} qualité 100 à 120	Souzay et environs 1865	90 à 110
Id.	2 ^e id. 80 à 90	Champigny, 1865	1 ^{re} qualité 200 à 250
Ordin., env. de Saumur 1865	1 ^{re} id. 60 à 65	Id.	2 ^e id. 140 à 150
Id.	2 ^e id. 55 à 58	Varrains, 1864	90 à 110
Saint-Léger et environs 1865	1 ^{re} id. 55 à 60	Varrains, 1865	1 ^{re} qualité 125 à 150
Id.	2 ^e id. » à »	Id.	2 ^e id. 100 à 115
Le Puy-N.-D. et environs 1865	1 ^{re} id. 50 à 55	Restigny 1865	90 à 110
Id.	2 ^e id. » à »	Chinon, 1865	1 ^{re} id. 85 à 100
La Vienne, 1865	2 ^e id. 45 à 50	Id.	2 ^e id. 75 à 80

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, DES ETANGS, avoué à Paris, et CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE D'IMMEUBLES

Situés au Mouchard, commune de Souzay, arrondissement de Saumur, dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Florent BABIN.

L'adjudication aura lieu le dimanche 18 novembre 1866, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, sur la poursuite de :

1^o Dame Clémentine Babin, épouse de M. Victor Nau, champaniseur, avec lequel elle demeure, à Souzay, et dudit sieur Nau, pour assister et autoriser son épouse ;

2^o Et dame Léonie Babin, épouse de M. François Sanzay, tonnelier, et de ce dernier, pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Souzay ;

« Les dames Nau et Sanzay agissant en leur qualité d'héritières, sous bénéfice d'inventaire, dudit feu sieur Florent Babin leur père, décédé à Paris, »

Ayant pour avoués M^e Bodin, avoué à Saumur, et Des Etangs, avoué à Paris ;

Et en exécution d'un jugement de la chambre des vacations du tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant à Paris, rendu le 5 octobre 1866, enregistré, sur la requête des dames Nau et Sanzay, sus-nommées, dûment assistées et autorisées ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à l'adjudication et aux enchères publiques des immeubles ci-après.

LOT UNIQUE,

Composé de :

1^o Une pièce de terre, vigne et friche, d'une contenance de 19 ares 12 centiares, joignant du levant et du nord le chemin de Chacé à Champigny, du midi et du couchant à M. Patural ;

2^o Et d'une autre pièce de terre, vigne et friche, d'une contenance de 19 ares 12 centiares, joignant du levant et du nord le sieur Patural, et du midi et du couchant le sieur Vallet.

Ces deux pièces de terre, situées au Mouchard, canton de Champigny, commune de Souzay.

Mise à prix. . . 500 fr.

Pour les renseignements, s'adresser, soit :

A M^e CLOUARD, notaire, dépositaire du cahier des charges ;

A M^e BODIN, avoué à Saumur ;
A M^e DES ETANGS, avoué à Paris, rue Montmartre, n^o 131.

Fait et rédigé par l'avoué sous-signé, à Saumur, le 22 octobre 1866.

Signé : BODIN.

Enregistré à Saumur, le 22 octobre 1866, f^o 154, c^o 8. Recu 1 franc 15 centimes, décime et demi compris.

(484) Signé : PARISOT.

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur, et de M^e LAUMONIER, notaire en la même ville.

VENTE

Par suite de conversion de saisie immobilière,

D'UNE MAISON

Située à Saumur, Grand'Rue, n^o 59.

L'adjudication aura lieu le mercredi 14 novembre 1866, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir à qui il appartient qu'en exécution d'un jugement rendu sur la requête collective des ci-après nommés, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 6 octobre 1866, enregistré ;

Et à la requête, poursuite et diligence du sieur Noël Peltier, marchand de pierres, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, ayant M^e Labiche pour avoué ;

En présence :
Du sieur Jean Heurteloup, journalier, demeurant à Saumur, place Saint-Pierre, ayant aussi M^e Labiche pour avoué, ou lui dûment appelé ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e Laumonier, notaire à Saumur, à la vente par adjudication publique et à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION.

Une maison, située à Saumur, Grand'Rue, n^o 59, composée, au rez-de-chaussée, d'une boutique, aux premier et deuxième étages, de plusieurs chambres et cabinets, vaste grenier au-dessus, et huit caves sous la maison, desservies par un corridor dans lequel existe une trappe pour y descendre ; pompe à côté de l'entrée de la cave. Cette maison joint au midi M. Mesnet, au levant M^e Fournier et au nord la rue.

Mise à prix fixée par le jugement, trois mille francs, ci. . . 5,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e LAUMONIER, notaire à Saumur ;

2^o A M^e LABICHE, avoué poursuivant.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le 22 octobre 1866.

Signé : LABICHE.

Enregistré à Saumur, le 22 octobre 1866, f^o Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

(485) Signé : PARISOT.

A VENDRE en cercles,

NOIR TACHANT,

Vieux et nouveau.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Pour cause de décès,

UN OFFICE D'HUISSIER,

Au Lion d'Angers (seul dans le canton).

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e V^e FOURMY, au Lion-d'Angers, ou à M^e BAUDOUIN, notaire, même ville. (452)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 25 octobre 1866, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans une maison sise à Saumur, rue de la Visitation, n^o 110, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de la succession du sieur Louis Launay, serrurier, à la requête de M. Paul Mayaud, membre de la commission administrative des Hospices de Saumur, et tuteur des mineurs Launay.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, draps, quantité de bons effets à usage d'homme et de femme, armoire, buffet, tables, chaises, huche, enclume, soufflet, étaux, quantité d'outils de serrurier et de limes, fers à repasser et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

VENTE DE DÉMOLITIONS.

A VENDRE A DÉMOLIR LES DEUX PAVILLONS

De l'Ancien Château de Bizay, Situé commune d'Épieds, près Saumur.

Beaux matériaux de démolition, tels que :

Belles charpentes, bois de menuiserie et autres, solives, soliveaux, chevrons, lambris, persiennes, croisées et portes de toutes dimensions, parquets, etc. ;

Pierres de taille, moellons, pierres d'entablement, marches d'escalier en pierre dure, gouttières en pierre dure, carreaux en pierre de Baugé et autres, pavés d'échantillon, ardoises ;

Marbres de cheminées, évier en pierre dure, fourneaux, grand poêle en faïence ;

Fer, plomb, cuivre, Et autres matériaux.

S'adresser à M. BOUTET, marchand de bois et expert à Saint-Cyr-en-Bourg, ou à M^e DABURON, notaire à Brézé. (477)

A CÉDER Fonds de commerce de vins, eaux-de-vie et liqueurs, matériel, etc.

S'adresser à M. PINEAU, grande rue St-Nicolas, 85, à Saumur. (488)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON,

Située rue du Petit-Maure, joignant la Caisse d'Épargne.

S'adresser à M. Adrien LEROY, à côté, ou au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1867,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue d'Orléans, Actuellement occupée par M. Merle, peintre.

Cette maison se compose de deux chambres au rez-de-chaussée, deux au premier étage, grenier, cave, atelier au fond de la cour et grenier au-dessus.

S'adresser à M. BARDOU, rue d'Orléans, 36. (437)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M^{me} GALLET, sage-femme, a transféré son domicile rue du Palais, à l'angle du quai de Limoges. (483)

M. ROSSIGNOL père a l'honneur de prévenir qu'il vient de céder son Atelier de Confection à son fils le jeune, et que pour écarter ses marchandises, il vendra 15 0/0 au-dessous des prix ordinaires. (445)

LES PLUS BEAUX FRUITS

Jolie brochure in-12 (3^e édition), par E. FLAMENT, membre des principales Sociétés horticoles de la France et de l'Étranger.

SOMMAIRE DE L'OUVRAGE :

§ 1^{er}. **Abricotiers.** Description des espèces les plus remarquables pour leur précocité. — Variétés nouvelles très-remarquables et récemment introduites en Europe ; usage, etc.

§ 2. **Cerisiers.** Nomenclature des cerisiers les plus beaux et les plus productifs. Observations sur des espèces vantées à tort par quelques pépiniéristes. — Description d'une variété précoce, plus grosse qu'un œuf de pigeon, et qui ne se trouve que dans quelques pépinières.

§ 3. **Pruniers.** Les meilleures espèces connues ; leur usage. — Quelques nouveautés du plus grand mérite. — Une espèce monstrueuse, etc.

§ 4. **Pêchers.** Iconographie générale des plus belles et des meilleures pêches. — Quelques espèces nouvelles extrêmement recommandables. — Variétés très-précoces, et variétés très-tardives. — Un très-beau brugnon trop peu cultivé, etc., etc.

§ 5. **Poiriers.** Description et classification les plus complètes des meilleures poires connues. — Mention spéciale est faite d'une espèce nouvelle pesant 1 kilogramme, fruit fondant (magnifique découverte). La vérité sur quelques espèces très-répandues.

§ 6. **Pommiers.** Les plus belles et les plus précieuses pommes, Belle et Bonne, pomme ainsi nommée pour sa beauté et sa grosseur (1 kil. 500), qui lui ont valu une récompense à la belle exposition de Saint-Omer. (Exhibition par l'auteur du présent ouvrage.)

§ 7. **Vignes.** Les meilleurs raisins de table. — Espèces très-précoces à cultiver en espalier, au midi. — Une variété à fruits d'une grosseur prodigieuse.

Cette brochure, nouvelle dans son genre, est indispensable à toute personne qui possède ou veut créer un jardin fruitier. Les jardiniers, les horticulteurs et pépiniéristes la consulteront avec fruit pour les prochaines plantations, et pour se renseigner sur les nombreux synonymes usités en Arboriculture.

Cet opuscule est expédié franco, par retour du courrier, contre l'envoi d'un mandat sur la poste de 1 fr. 80 à l'auteur, M. FLAMENT, rue des Agaches, 9, à ARRAS (Pas-de-Calais). — (On ne reçoit pas de timbres-poste). — Ecrire de suite, car la présente édition est presque entièrement épuisée.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 20 OCTOBRE.			BOURSE DU 22 OCTOBRE.		
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	
3 pour cent 1862	68 80	» 10	» »	68 85	» 05	» »
4 1/2 pour cent 1852	97	» 40	» »	97	» »	» »
Obligations du Trésor	463 75	» »	» »	462 50	» »	1 25
Banque de France	3610	» 35	» »	3600	» »	10 »
Crédit Foncier (estamp.)	1350	» »	» »	1370	» 20	» »
Crédit Foncier colonial	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Agricole	615	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit industriel	670	» »	» »	670	» »	» »
Crédit Mobilier	630	» 10	» »	627 50	» »	2 50
Comptoir d'esc. de Paris	880	» 5	» »	» »	» »	» »
Orléans (estampillé)	862 50	» 6 25	» »	871 25	» 8 75	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Lyon nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi	577 50	» 2 50	» »	578 75	» 1 25	» »
Ouest	555	» »	» »	555	» »	» »
C ^e Parisienne du Gaz	1575	» 10	» »	1570	» »	5 »
Canal de Suez	357 50	» »	2 50	358 75	» 1 25	» »
Transatlantiques	517 50	» »	» »	520	» 2 50	» »
Emprunt italien 5 0/0	55 70	» 70	» »	55 85	» 15	» »
Autrichiens	378 75	» 2 50	» »	378 75	» »	» »
Sud-Autrich.-Lombards	417 50	» 3 75	» »	420	» 2 50	» »
Victor-Emmanuel	75	» »	1 »	74	» »	1 »
Romains	65	» »	50	64	» »	1 »
Crédit Mobilier Espagnol	342 50	» 5	» »	346 25	» 3 75	» »
Saragosse	132 50	» »	4 50	133 75	» 1 25	» »
Séville-Xérès-Séville	26 50	» 50	» »	27	» 50	» »
Nord-Espagne	105	» »	1 »	104	» »	1 »
Compagnie immobilière	380	» 1 25	» »	375	» »	5 »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord	312 50	» »	» »	312 50	» »	» »
Orléans	307 75	» »	» »	307 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	306	» »	» »	306	» »	» »
Ouest	305 75	» »	» »	305 75	» »	» »
Midi	305	» »	» »	305 50	» »	» »
Est	307 50	» »	» »	308 50	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le